

## Systeme d'Information et de Communication Administrative

### SICAD

#### Guide du citoyen

##### Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

**Référence :** Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 20 décembre 2002, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'industrie et de l'énergie et aux conditions de leur octroi tel que modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 et l'arrêté du .....  
JORT n° ..... du .....

**Organisme :** Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.

**Domaine de la prestation :** La maîtrise de l'Energie.

**Objet de la prestation :** Octroi d'avantages fiscaux dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

##### Les conditions d'obtention

- Les avantages fiscaux sont octroyés au profit des industriels pour l'importation ou l'acquisition des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables.
- Les matières premières et les produits semi-finis doivent être utilisés exclusivement dans la fabrication des équipements utilisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ou des énergies renouvelables.
- Les équipements importés ne doivent pas avoir de similaires fabriqués localement. Une attestation est délivrée à cet effet par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.
- Les matières et les équipements objet de la demande de l'avantage fiscal doivent être prévus au décret n°95-744 du 24 avril 1995 et au décret n°94-1998 du 26 septembre 1994.

**NB :** Si le produit et les équipements, objet de la demande de l'avantage fiscal, ne sont pas prévus aux décrets sus-visés, le dossier sera transmis au ministère chargé de l'énergie puis à la commission chargée de l'étude des dossiers des avantages fiscaux au ministère des finances.

##### Pièces à fournir

###### 1/ Acquisition des matières premières et des produits semi-finis du marché local :

- Demande écrite pour l'obtention de l'avantage fiscal,
- Programme prévisionnel de fabrication selon un modèle fourni par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.

###### 2/ Importation des matières premières et des produits semi-finis :

- Demande écrite pour l'obtention de l'avantage fiscal,
- Programme prévisionnel de fabrication selon un modèle fourni par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.

###### 3/ Importation d'équipements:

- Demande écrite pour l'obtention de l'avantage fiscal,
- Factures des équipements,
- Demande du privilège fiscal conforme à un modèle délivré par les services des douanes,
- Dossier sur les normes et les spécifications des équipements.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier à l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie,	- L'intéressé	
- Etude technique,	- l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie,	- de 1 à 7 jours.
- Préparation de l'avis technique,	- l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie,	- de 1 à 2 jours.
- Signature de l'avis technique.	- l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie.	- de 2 à 3 jours.

#### Lieu du dépôt du dossier et d'obtention de la prestation

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie  
 Adresse : 3, rue 8000 Montplaisir – 1073 Tunis –  
 Tel : 71 787 700  
 Fax : 71 784 624

#### Délai d'obtention de la prestation

12 jours au maximum à partir de la date de dépôt du dossier

#### Références législatives et réglementaires

- Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 41,
- La loi n°94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995 et notamment ses articles 88 et 89.
- La loi n°96-113 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997 et notamment ses articles 18 et 19.
- La loi n°2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie,
- Le décret n°94-1191 du 30 mai 1994 fixant les conditions de bénéfice des avantages fiscaux prévus à l'article 41 de la loi n°93-120 du 27 décembre 1993.
- Le décret n°94-1998 du 26 septembre 1994, portant réduction des taux des droits de douane à 10% et suspension des taxes d'effets équivalents et de la TVA dûs au titre des matières premières et des demi-produits nécessaires à la fabrication des équipements économiseurs d'énergie ou utilisés dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements, matériels et produits économiseurs d'énergie ou utilisés dans le domaine des énergies renouvelables.
- Le décret n°95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables tel que modifié et complété par le décret n°96-859 du 1<sup>er</sup> mai 1996, le décret n°96-2520 du 30 décembre 1996, le décret n°97-995 du 26 mai 1997, le décret n°2001-2419 du 8 octobre 2001 et le décret n°2003-2112 du 14 octobre 2003.